



Paris, le 1^{er} mars 2019

CONSULTATION PUBLIQUE N°2019-002 DU 7 FÉVRIER 2019 RELATIVE À L'ANALYSE DES PLANS DÉCENNAUX DE DÉVELOPPEMENT DE GRTGAZ ET TERÉGA

A titre liminaire, l'UPRIGAZ¹ souligne que les exercices portant sur les plans de développement des réseaux gaziers à l'horizon de dix ans sont actuellement difficiles à conduire dans un contexte d'incertitude sur l'évolution de la demande de gaz et des orientations politiques de la transition énergétique en France et en Europe.

Dans les différents scénarii envisagés dans le document soumis à consultation, la consommation de gaz en France à l'horizon 2027 reste au mieux stable autour de 400 TWh. Dans cette perspective, il nous paraît prudent de ne pas engager d'investissements structurants qui pourraient se révéler être des coûts échoués.

L'UPRIGAZ note que la CRE partage cette prudence à travers ses commentaires sur les propositions de développement des réseaux avancées par les GRT.

Question 1 : Les modalités actuelles de consultation du marché par les GRT vous donnent-elles satisfaction ?

L'UPRIGAZ considère que les modalités de consultation des parties prenantes par les GRT sont satisfaisantes qu'il s'agisse de la publication des plans de développement des réseaux ou au travers des diverses consultations publiques de la CRE.

En revanche, l'UPRIGAZ observe que les analyses des GRT et de l'ENTSOG reposent sur la prise en compte de scénarios de consommation de gaz qui correspondent aux orientations de la transition énergétique plutôt qu'à une véritable prévision de la demande intrinsèque de gaz dans les différents secteurs de consommation. Or, en dernier ressort, les consommateurs sont guidés dans le choix de leur mix énergétique principalement par des considérations économiques.

Les prix des différentes énergies à la consommation dépendront très largement des prix internationaux de marchés et l'on observe que, si dans les dix prochaines années l'offre mondiale de gaz naturel et notamment de GNL devrait être amplement suffisante pour garantir la compétitivité du gaz avant prise en compte de la fiscalité écologique, le choix des consommateurs dépendra également du niveau et de la trajectoire de la taxation du carbone. Or, on observe que cette trajectoire qui avait été prise en compte dans le projet de PPE fait l'objet d'une nouvelle réflexion dont il est impossible de prévoir aujourd'hui les conclusions.

¹ Teréga, membre de l'UPRIGAZ n'a pas souhaité s'associer à cette réponse

Question 2 : Quelle est votre analyse concernant les prévisions de consommation présentées par les GRT dans le bilan prévisionnel pluriannuel et les plans à dix ans des GRT ?

L'UPRIGAZ considère que les GRT ont repris les scénarios envisagés dans les travaux préparatoires de la PPE et les conclusions présentées par l'ENTSOG/ENTSOE pour l'élaboration du plan de développement à 10 ans du grand réseau gazier européen.

Cet exercice n'est pas contestable ce qui ne signifie pas que les évolutions de consommation et donc d'utilisation des infrastructures se révéleront en adéquation avec ces prévisions. Dans un contexte de forte incertitude, l'UPRIGAZ se félicite que le règlement européen de 2009 ait prévu que l'ENTSOG révise tous les deux ans son plan de développement décennal. Cela permet d'ajuster au mieux les trajectoires de consommation. Comme le souligne la CRE dans le graphique produit à la page 6 de la note de consultation, la consommation de gaz en France entre 2012 et 2017 a même légèrement augmenté.

Question 3 : Quelle est votre analyse des prévisions d'injection de gaz d'origine renouvelable présentées par les GRT dans leurs plans à dix ans ?

L'UPRIGAZ observe que les hypothèses d'injection de gaz d'origine renouvelable dans les réseaux avancées tant par les GRT que par l'ENTSOG sont très contrastées. Elles traduisent davantage des volontés politiques qu'une réalité économique prenant en compte le gisement exploitable. Dans ces conditions, l'UPRIGAZ estime que les gestionnaires de réseaux devront avoir une approche très pragmatique et au cas par cas dans leur politique de renforcement des réseaux pour répondre à une demande exprimée et solvable. Il nous apparaît en effet important d'éviter de faire porter à l'ensemble des consommateurs de gaz des coûts qui pourraient se révéler « échoués ». Il nous apparaît également nécessaire d'éviter toute subvention croisée générée par des conditions tarifaires particulières au bénéfice de ces nouvelles installations.

L'UPRIGAZ partage également la prudence des GRT sur le potentiel de développement du *Power to Gas*.

Question 4 : Avez-vous des observations sur le niveau des capacités d'entrée et de sortie ?

L'UPRIGAZ partage l'appréciation de la CRE sur le caractère suffisant des capacités actuelles tant en entrée qu'en sortie du réseau français. Il convient toutefois d'observer les utilisations de capacité aux différents points d'interconnexion.

Question 5 : Avez-vous des observations sur les projets en cours ou à l'étude ?

L'UPRIGAZ se félicite de la réalisation dans les délais annoncés et dans le budget prévu des investissements ayant permis la mise en place de la place de marché unique.

L'UPRIGAZ souligne que la décision conjointe de la CRE et de la CNMC sur les projets MidCat et STEP est conforme aux analyses que les fournisseurs membres de l'UPRIGAZ avaient avancés.

Concernant le projet d'odorisation, et bien que l'UPRIGAZ soit par principe favorable à la mise en œuvre des codes de réseaux européens, le coût très élevé de cette opération ponctuelle justifie la prudence et les réserves de la CRE. En tout état de cause, si une mesure prévoyant des odorisations décentralisées devait être mise en œuvre en France pour faciliter les rebours vers d'autres pays européens, le coût de ces opérations devrait être mutualisé au niveau communautaire, voire faire l'objet d'un financement communautaire.

L'UPRIGAZ a déjà fait connaître son approbation aux modalités du projet de conversion de la zone B en gaz H et n'a pas d'observations complémentaires à formuler.

L'UPRIGAZ est favorable au renforcement de la station de compression sur l'Artère de Guyenne et au lancement des études par Teréga pour un compresseur supplémentaire sur son réseau. Cette compression supplémentaire devrait contribuer à réduire le risque de congestion dans le sud-est de la France.

Concernant les capacités de transport en aval des terminaux méthaniers, l'UPRIGAZ considère que l'augmentation de ces capacités doit effectivement correspondre à un besoin du marché sanctionné par des réservations de capacités. Le même raisonnement s'applique aux capacités de transport en aval des stockages.

L'UPRIGAZ considère que des investissements ponctuels dans les réseaux peuvent se justifier si le coût induit par le recours récurrent à des instruments de marché pour gérer des congestions de réseaux s'avère plus élevé que le coût d'investissements supplémentaires dans les réseaux. Cette problématique s'applique en particulier dans le sud-est de la France.

Pour ce qui concerne les investissements sur les réseaux régionaux, l'UPRIGAZ partage l'analyse de la CRE exposée au point 4.3.7. Chaque projet devra faire l'objet d'une analyse coût-bénéfice fondée sur une demande ferme. De la même façon, la majorité des membres de l'UPRIGAZ partage la prudence de la CRE sur les projets d'investissement liés à l'injection du biométhane et de l'hydrogène. L'UPRIGAZ privilégie une approche pragmatique qui permette des investissements au cas par cas pour répondre à une logique économique.

Question 6 : Avez-vous d'autres remarques

L'UPRIGAZ n'a pas d'autres observations à formuler.